

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

RÉDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE D'ORIGINE AGRICOLE DANS LE LAC BOIVIN : LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA FAIT UN PAS DE PLUS

Granby, le 28 juin 2019 – Poursuivant la mission d'assurer la disponibilité et de préserver la qualité des ressources en eau de son territoire, la MRC de La Haute-Yamaska fait un pas de plus en offrant un nouveau Programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse dans le bassin versant du lac Boivin.

Ce Programme, qui s'inscrit dans la continuité du Projet collectif du bassin versant du lac Boivin et du Plan directeur de l'eau de la MRC, a pour objectif d'encourager la réalisation de projets de réduction de la pollution diffuse par des entreprises agricoles situées aux abords de cette source d'eau prioritaire et dont l'exploitation n'est pas localisée sur le territoire de la ville de Granby, un programme similaire étant déjà offert par la Ville.

La pollution diffuse – aussi appelée indirecte – est associée au ruissellement des terres et à l'érosion des sols en milieu agricole. En raison de celle-ci, d'importants apports en phosphore répartis sur l'ensemble du territoire se déversent à petites doses dans les cours d'eau.

« Comme nous avons pu le constater ce printemps, les épisodes de pluie que connaît le Québec sont de plus en plus intenses. En appuyant la mise sur pied de ce nouveau Programme, le conseil des maires réitère sa préoccupation réelle pour l'environnement et sa volonté de garder le sol dans les champs et, par le fait même, de protéger nos sources d'eau potable! », explique M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

Ainsi, dans le cadre de ce Programme, une aide annuelle maximale de 2 000 \$ pourra être versée par demandeur. Cette somme permettra de réaliser des projets visant à réduire la pollution diffuse tels l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, la plantation et l'entretien de bandes riveraines ou de haies brise-vent ou encore l'établissement d'une culture de plantes couvertures (engrais verts) d'une superficie inférieure à 10 hectares.

Les montants alloués sont attribués en fonction des demandes reçues et des disponibilités budgétaires de la MRC. Le programme est d'une durée de 4 ans et la MRC se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis.



Le formulaire de demande d'aide financière, la liste des éléments à fournir ainsi que le règlement chapeautant le Programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse sont disponibles sur le site Web de la MRC au www.haute-yamaska.ca/pollution-diffuse.

– 30 –

Source : Gabrielle Lauzier-Hudon
Coordonnatrice aux communications
MRC de La Haute-Yamaska
450 378-9976, poste 2239